


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réservé
au
Moniteur
belge

10105143

 DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

06 JUL. 2010

 Pour le Greffier
Greffier

 N° d'entreprise : 0827 562 626
 Dénomination

 (en entier) : **LE LIBRAIRE TOQUÉ**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Marché, 3 - 5000 Namur

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION

En vertu d'un acte reçu par Maître Jean-François POELMAN, Notaire à Schaerbeek, le 1 juillet 2010, il résulte que :

Monsieur Guibert de BRAUWERE, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, avenue des Prisonniers de Guerre, 5, (15 parts sociales)

Monsieur Benoît CLOËS, domicilié à 5300 Sclayn (Andenne), rue Docteur Parent, 182, (85 parts sociales)

On constitué une société privée à responsabilité limitée.

Ils arrêtent les statuts de la société comme suit :

Article 1.

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée " LE LIBRAIRE TOQUÉ ".

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 5000 Namur, rue du Marché, 3.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où les gérants le jugeront utile.

Article 3 - Objet.

La société a pour objet tant en Belgique, qu'à l'étranger :

-la vente et la distribution de livres, livres de poche, albums, livre d'images, album à dessiner ou à colorier, bandes dessinées, atlas ;

-la vente et la distribution de journaux et publications périodiques, revues, articles de librairie, de papeterie, de bureau, cartes routières, cassette vidéo et audio, CD, DVD, jouets, cadeaux, bijoux de fantaisie, fournitures artistiques et scolaires, photocopies et télécopies, télécards, piles, articles de décoration et de bricolage, cartes de vœux et cartes postales, Lotto ;

-l'organisation de cours ou séminaires, ainsi que tout événement de nature similaire, relatifs à la cuisine, à l'œnologie, ainsi que tout événement ayant pour objet qui se rapporte directement ou indirectement à la cuisine ou l'art de la table ;

-le coaching culinaire relatif à tout événement ;

-l'import-export, la vente, l'achat, la location, la distribution, le commerce en général d'articles de cuisine, de vaisselle, de produits alimentaires, de boissons alcoolisées ou non, de meubles de cuisine, de produits textiles destinés à la cuisine ou à l'art de la table, d'appareils de cuisine, de tout produit d'alimentation, et tout article de quelque nature qui se rapporte directement et indirectement à la cuisine ou à l'art de la table ;

-l'acquisition, la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance, l'exploitation pour compte propre, pour compte d'autrui, par et avec autrui, des établissements de type HORECA : à savoir : restaurant, hôtel, motel, taverne, brasserie, friture, snack, débits de boissons, dancing, bar, club privé, snack-bar, locaux et salon de consommation, traiteurs, salles de spectacles, la présente énumération étant exemplative et non limitative, ainsi que toutes activités relatives à la fourniture de tous produits et services de quelque nature que de soit en rapport direct ou indirect avec l'activité mentionnée, et plus généralement toutes activités de secteur HORECA dans le sens le plus large ;

-l'achat, la vente, le lotissement, la promotion, la démolition, la reconstruction, la transformation, la rénovation, la mise en valeur, la location, la sous-location, la gestion et l'entretien de tous biens immeubles bâtis ou non, la négociation de tous accords et contrats, pour son compte, se rapportant à des droits immobiliers ou mobiliers en découlant directement et tous services s'y rapportant.

-la menuiserie (placement, réparation) et la vitrerie, la pose de carrelage, marbre, pierre naturelle, électrotechnique, l'entreprise générale, la finition (peinture et tapisseries), le gros-œuvre, l'installation (chauffage, climatisation, sanitaire, gaz), la menuiserie générale, le plafonnage, le cimentage, la chape, la toiture, l'étanchéité.

-le conseil et l'expertise dans tous les métiers précités.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers ou en participation.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents Euros représenté par cent parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

(...)

Article 9

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux.

L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non.

Article 10.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le troisième vendredi du mois de juin de chaque année.

(...)

Article 11.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

(...)

Article 12.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne un dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 13.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

- Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

- Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille douze.

- Gérant.

Les constituants décident de ne nommer qu'un seul gérant et désignent en cette qualité et pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère :

Monsieur Benoit CLOËS, prénommé, qui accepte.

- Reprise des engagements

La société reprend également pour son compte les engagements et l'activité des fondateurs depuis le 1er janvier 2010.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte